

Conditions générales d'inscription aux activités de loisirs 2024-2025

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de loisirs mises en œuvre par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux.

Les activités se déroulent dans les locaux gérés par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux à compter du jeudi 19 **septembre 2024, pour 30 séances d'activités, hors vacances scolaires.**

- L'inscription à une activité ne sera définitive qu'après versement du montant total de la cotisation.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée ; dès lors que le nombre de participants est atteint pour l'activité, les suivantes sont mises sur une liste d'attente.
- Une séance d'essai est proposée **sous réserve de l'inscription préalable à l'activité.**

Les frais d'inscription :

- L'adhésion à l'association est de **12,50 €** pour les adultes et de **6 €** pour les enfants -18 ans (valable de 1^{er} juillet 2024 à 30 juin 2025)
- Cotisations : Se reporter à la grille tarifaire au verso.
- Moyens de paiement :
 - Carte bancaire, Espèces, Chèques, Chèques Vacances, Coupons Sport.
 - La somme globale est à régler à l'inscription et l'engagement est valable pour la saison complète (pas d'inscription au mois ou au trimestre)
 - Il est possible de faire trois chèques maximum, qui seront encaissés sur 2 ou 3 mois consécutifs. (15 octobre, 15 novembre et 15 décembre)

Réductions sur présentation du justificatif :

- Dans le cas d'inscriptions simultanées à plusieurs activités, la moins chère bénéficie d'une réduction de 10 %
- Carte avantage jeune 5%, Minima sociaux, chômeurs 5%
- Tickets culture/aide de la ville, s'adresse aux enfants maternels et élémentaires, pour les bisontins suivant le quotient familial.
- Dispositif PASS « parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé »
- Les réductions ne sont pas cumulables.
- Il est possible de s'inscrire en cours d'année, selon les places disponibles et le type d'activité. A partir de janvier le calcul se fait au prorata des séances restantes.

Changement d'activité

- Tout changement d'activité en cours d'année est possible, en fonction des places disponibles, avec facturation de la différence.

Arrêt de l'activité à l'initiative de l'association :

- Toute activité annulée par l'association (sans cours effectué) fera l'objet d'un remboursement total.
- Si au moins un cours a été effectué, l'adhésion restera acquise, le remboursement portera sur les séances non effectuées.

Arrêt de l'activité à l'initiative de l'adhérent :

- Toute activité non poursuivie par l'adhérent après **1 séance d'essai** fera l'objet d'un remboursement total (cotisation et adhésion) sous réserve d'informer l'association avant la fin décembre 2024.
- Toute activité arrêtée, de façon définitive en cours d'année pour **raison médicale** fera l'objet d'un **AVOIR** (50 % des séances restantes) à la date de réception du justificatif médical. L'avoir sera valable sur les activités et sur la saison suivante uniquement. En cas d'inscription immédiate à une autre activité, un avoir correspondant à 100% des séances restantes sera déduit du coût de la nouvelle activité. L'avoir est valable pour l'adhérent lui-même et/ou pour les membres de sa famille, sur les activités uniquement.
- La non-fréquentation ou l'arrêt **définitif** de l'activité pour une raison autre que médicale, ne pourra entraîner aucun remboursement ni avoir.